

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **14 décembre 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 46

Nombre de conseillers absents à la séance : 8

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 14

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMET, Vanessa BONNEFOY, Michel COSNIER, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Louis PRAX, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Maryline MONTEILLET (représentée par Nathalie GARDES), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Nadine BRUEL (représentée par Dominique FABREGUES), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Frédéric GODBARGE (représenté par Louis ESTEVES), Christophe PESTRINAUX (représenté par Alain COUDON), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Jean-François RODIER (représenté par Cécile GANE), Valérie RUEDA (représentée par Pierre MATHONIER), Jean-Luc TOURLAN (représenté par Gérard PRADAL), Jean-Louis VIDAL (représenté par Thierry CRUEGHE)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Philippe SENAUD

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2023_194 : TRANSPORTS / RECAPITALISATION DE LA SA-SPL STABUS

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHOU

Vu la délibération n° 2013/118 du 30 septembre 2013 par laquelle le Conseil Communautaire de la CABA a arrêté les conditions dans lesquelles elle procédait au rachat des actions des partenaires privés de la Société d'Économie Mixte Stabus en vue de la transformation en Société Publique Locale (SPL) ;

Vu la délibération n° 2013/119 du 30 septembre 2013 par laquelle le Conseil Communautaire de la CABA a approuvé la participation de la CABA au capital social de la SA-SPL Stabus ;

Vu la délibération n° 2013/120 du 30 septembre 2013 par laquelle le Conseil Communautaire de la CABA a approuvé les statuts de la SA-SPL Stabus ;

Vu la délibération n° 2013/121 du 30 septembre 2013 par laquelle le Conseil Communautaire de la CABA a désigné ses représentants au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales de la SA-SPL Stabus ;

Vu la délibération n° DEL_2018_195 en date du 17 décembre 2018 par laquelle le Conseil Communautaire de la CABA a approuvé le contenu du contrat d'Obligations de Service

Public (OSP) renouvelé avec la SA-SPL STABUS pour l'exploitation du réseau de transport public urbain pour une durée de six (6) années ;

Vu la délibération n° DEL_2019_091 en date du 2 juillet 2019 par laquelle le Conseil Communautaire de la CABA a approuvé l'avenant n° 1 au contrat OSP conclu entre la CABA et la SA-SPL STABUS pour l'exploitation du réseau de transport public urbain intégrant les modalités de la vente de titres de transport dématérialisés via l'application de M-ticketing MyBus ;

Vu la décision n° DEC_2020_082 en date du 15 mai 2020 par laquelle le Conseil Communautaire de la CABA a approuvé l'avenant n° 2 au contrat OSP conclu entre la CABA et la SA-SPL STABUS pour l'exploitation du réseau de transport public urbain intégrant l'impact sur la rémunération de Stabus du nouveau mode de commercialisation des titres de transport dématérialisés via l'application de M-ticketing MyBus ;

Vu la délibération n° DEL_2022_095 en date du 16 septembre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de la CABA a approuvé une avance de trésorerie à la SA-SPL Stabus à hauteur de 500 000 € consentie pour une durée de 3 ans et dont l'échéancier de remboursement était fixé comme suit : 50 000 € au 30 septembre 2023, 100 000 € au 30 septembre 2024 et 350 000 € au 30 septembre 2025 avec paiement d'intérêts assortis sur la base du T4M +1 % ;

Vu la délibération n° DEL_2022_123 en date du 15 décembre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire de la CABA a approuvé l'avenant n° 3 au contrat OSP conclu entre la CABA et la SA-SPL STABUS pour l'exploitation du réseau de transport public urbain visant à prendre en considération l'impact de l'évolution du coût des charges d'exploitation sur la rémunération Stabus et de ses sous-traitants ;

Vu la délibération n° DEL_2023_004 en date du 9 février 2023 par laquelle le Conseil Communautaire de la CABA a approuvé l'avenant n° 4 au contrat OSP conclu entre la CABA et la SA-SPL STABUS pour l'exploitation du réseau de transport public urbain actualisant certaines composantes de la rémunération Stabus ;

Considérant que la situation économique et financière de la SA-SPL Stabus s'est dégradée ces dernières années et particulièrement au cours de l'exercice 2022 faisant apparaître un déficit de 247 068 € ;

Considérant que les capitaux propres de la SA-SPL sont devenus inférieurs à la moitié du capital ;

Considérant que la situation a fait l'objet d'une alerte de la part du Commissaire aux Comptes en date du 20 avril 2023 ;

Considérant que ce constat a bien été relevé lors de la clôture des comptes de l'exercice 2022 par l'expert-comptable de la SA-SPL Stabus, présenté au Conseil d'Administration du 3 mai 2023 et approuvé en Assemblée Générale à la même date ;

Considérant qu'un audit de gestion a été commandé par l'actionnaire principal, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, et réalisé au cours du deuxième semestre de l'année 2023 afin de proposer des pistes d'optimisation des charges et d'exploitation du réseau ;

Considérant que les actionnaires de la SA-SPL Stabus ont approuvé l'annulation de leurs actions existantes dans la mesure où le capital est réduit à zéro ;

Considérant que les actionnaires de la SA-SPL Stabus ont décidé de recapitaliser au prorata du capital détenu jusqu'alors par chacun ;

La mise en œuvre de ces mesures nécessite de procéder à la restructuration financière de la société qui sera opérée comme telle :

- une augmentation du capital d'un montant de 300 000 € par incorporation d'une partie de la créance d'associé de la CABA, à hauteur de 240 000 €, par apport numéraire de la Ville d'Aurillac à hauteur de 45 000 € et par apport numéraire de la Ville d'Arpajon-sur-Cère à hauteur de 15 000 € ;
- une réduction du capital à zéro par une compensation des pertes à hauteur de 128 000 € ;
- un abandon avec clause de retour à meilleure fortune d'une partie de la créance d'associé de la CABA qui sera versée en fonction du déficit réel de 2023 pour ramener le résultat à zéro avec un montant maximum de 260 000 €.

En ce qui concerne cette dernière mesure, il est proposé au Conseil Communautaire d'annuler la précédente convention relative à l'avance de trésorerie consentie en septembre 2022 et définissant les conditions de remboursement en la remplaçant par une convention d'abandon de créance avec retour à meilleure fortune entre la CABA et la SA-SPL Stabus, précisant les charges et conditions de cet abandon (critères comptables de reconstitution de la créance abandonnée avec obligation de retour à 20 % du bénéfice lorsque celui-ci atteindra au moins 5 000 €), dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

A l'issue de ces trois opérations, le capital social de la SPL STABUS serait de 300 000 € avec une réserve légale de 12 800 € (inchangée) et des réserves ordinaires de 1 718 € (inchangées).

Le résultat comptable de l'exercice 2022 après compensation serait de - 119 068 €. Les capitaux propres de la SA-SPL Stabus seraient égaux à 194 650 €.

En vertu de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans sa version issue de la loi du 21 février 2022, Mesdames Isabelle LANTUEJOUL, Mireille LABORIE, Chloé MOLES (absente), Nicole SOULENQ-COUSSAIN et Messieurs Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER représenté par Sébastien PRAT, Louis ESTEVES, Stéphane FRECHOU, Jean-Luc LENTIER, Sébastien PRAT, Jean-François RODIER représenté par Cécile GANE, représentants en exercice de différentes collectivités actionnaires au sein du Conseil d'Administration de la SA-SPL STABUS, ne peuvent pas participer à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

N'ayant pas pris part au vote :

Monsieur FRECHOU, Monsieur LENTIER, Madame LANTUEJOUL, Monsieur PRAT, Monsieur BAISSAC, Monsieur BARRIER, Monsieur ESTEVES, Madame LABORIE, Monsieur RODIER, Madame SOULENQ-COUSSAIN

- d'approuver les modifications du capital de la SA-SPL Stabus telles que proposées par le Conseil d'Administration réuni le 3 mai 2023 et consistant pour la CABA en :

- l'augmentation du capital par incorporation d'une partie de la créance

d'associé à hauteur de 240 000 € ;

- la réduction du capital à zéro par une compensation des pertes à hauteur de 128 000 € ;
- l'abandon avec clause de retour à meilleure fortune d'une partie de la créance d'associé de la CABA qui sera versée en fonction du déficit réel de 2023 pour ramener le résultat à zéro avec un montant maximum de 260 000 € et dont les modalités sont précisées par une convention à conclure entre la CABA et la SA-SPL Stabus, définissant les échanges et conditions de l'abandon (critères comptables de reconstitution de la créance abandonnée), dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférant à ces mesures ainsi que tout document s'y rapportant ;

- d'autoriser Monsieur le Président à transmettre la présente délibération, pour sa parfaite information, à Madame le Commissaire aux Comptes de la SA-SPL Stabus.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.